



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE
ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE
NATASHQUAN, LE 04 FÉVRIER 2019, À 19h00.**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur André Barrette	Maire
Madame Marie-Claude Vigneault	Conseillère
Monsieur Simon Landry	Conseiller
Monsieur Jacques Tanguay	Conseiller
Madame Renée Lapierre	Conseillère
Monsieur André-Marie Carbonneau	Conseiller

EST ABSENT :

Monsieur Alain Landry	Conseiller
-----------------------	------------

Sont également présents : Léonard Landry, directeur général,
Francis Bourque, directeur général, adjoint et Tanya Dérap, secrétaire-trésorière, adjointe.

1. **Moment de réflexion**
2. **Constat du quorum et ouverture de la séance**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal suivant :**
 - a) Procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2019
5. **Administration**
 - a) Déclaration d'intérêt pécunier / Dépôt
 - b) Modification de la rémunération des élus (es) / Adoption
 - c) Taxes impayées au 31 décembre 2018
 - d) Autorisation de signature – immatriculation chargeur / Résolution
6. **Ressources financières**
 - a) TECQ / suivi de dossier
 - b) Emprunt TECQ 2014-2018 / Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - c) Appui fédération québécoise des municipalité (FQM) / Résolution
7. **Ressources humaines**
 - a) Préposé eau potable / Résolution



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE
ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE
NATASHQUAN, LE 04 FÉVRIER 2019, À 19h00.**

8. Milieu culturel

- a) Rencontre avec le CA de la Copacte / Résolution

9. Ressources matérielles et immobilières

- a) Eau potable – estimé des travaux aux puits et pompes
- b) Éclairage des rues aux DEL / Suivi
- c) Entretien usine eau – exclus de TECQ

10. Réseau routier et transport

- a) Signalisation dans l'allée des Galets / Info

11. Sécurité publique

- a) Plan de sécurité civile / Résolution
- b) Retour sur la situation lors de la panne de courant / Info
- c) Lettre pour le MTQ / Résolution
- d) Lettre pour Hydro-Québec / Résolution

12. Affaires nouvelles

- a) Comité secondaire cinq / Soutien financier

13. Comptes à payer

- a) Comptes à payer municipalité / **Résolution**
- b) Comptes à payer aéroport / **Résolution**

14. Comptes payés

- a) Récapitulatif des opérations monétaires / **Info**
- b) Chèques conciliés / **Info**

15. Balance de vérification

16. Correspondance

17. Période de questions

18. Clôture de la séance



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE NATASHQUAN, LE 04 FÉVRIER 2019, À 19h00.

1. Moment de réflexion

Le moment de réflexion est fait par André Barrette. Celui-ci agira à titre de président de la séance.

2. Constat du quorum et ouverture de la séance ordinaire

Après constat du quorum, la session est ouverte à 19h01.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marie-Claude Vigneault, appuyé par Simon Landry et résolu à l'unanimité des membres présents :

2019-017

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

4. Adoption du procès-verbal suivant :

a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019

Il est proposé par Jacques Tanguay, appuyé par André-Marie Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents :

2019-018

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2019.

5. Administration

a) Déclaration d'intérêt pécunier / Dépôt

Les membres du conseil ont déposé leur formulaire d'intérêt pécunier tel que requis.

b) Modification de la rémunération des élus (es) / Adoption

Il est proposé par André-Marie Carbonneau, appuyé par Marie-Claude Vigneault, et résolu à l'unanimité des membres présents :

2019-019

QUE le règlement no : 2018-01-08-002, soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit.

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS(ES)
MUNICIPAUX**

PRÉSENTATION



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE
ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE
NATASHQUAN, LE 04 FÉVRIER 2019, À 19h00.**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements et amendements antérieurs.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle et une allocation de dépenses pour le maire et chaque conseiller et conseillère de la Municipalité; le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses du maire sont fixées à 14 731.00\$, soit 9 861.00\$ en salaire annuel et 4 870.00\$ en allocation de dépense.

ARTICLE 5

La rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses du conseiller ou conseillère est fixée à 5 031.00\$, soit 3 312.00\$ en salaire annuel et 1 719.00\$ en allocation de dépense.

ARTICLE 6

Rémunération additionnelle au maire suppléant. Un maire suppléant nommé par résolution du conseil aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il ou elle remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera égale à 60% de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses du maire, comptabilisé sur une base journalière. Cette rémunération s'ajoute à la rémunération de base du conseiller ou de la conseillère.

ARTICLE 7

La rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses de chacun des élus municipaux sont fixées sur une base annuelle pour sa présence au conseil et pour ses obligations découlant de ses charges acceptées lors de séance du conseil. Lors de la rencontre régulière du conseil, si un conseiller est absent, il perd 25 % de sa rémunération mensuelle et 25 % de son allocation. Si l'absence se prolonge au-delà de 90 jours consécutifs, le conseiller absent perd la totalité de sa rémunération et de son allocation.



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE
ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE
NATASHQUAN, LE 04 FÉVRIER 2019, À 19h00.**

Article 8

Le maire suppléant qui remplace le maire pendant plus de trente jours; le maire suppléant aura droit à compter du trente et unième (31^e) jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de base et à l'allocation de dépenses du maire pendant cette période. Le maire pendant son absence, recevra en tenant compte de l'article 5 et 7, une somme égale à la rémunération de base et à l'allocation de dépenses d'un conseiller absent. Si son absence se prolonge au-delà de 90 jours consécutifs, le maire absent perd la totalité de sa rémunération et de son allocation.

ARTICLE 9

Le présent règlement a un effet rétroactif au 01 janvier 2019.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION LE :	06 nov. 2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	14 jan. 2019
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE :	04 fév. 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	04 fév. 2019
AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE :	05 fév. 2019

ANDRÉ BARRETTE,
MAIRE

LÉONARD LANDRY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL

c) Taxes impayées au 31 décembre 2018

Léonard Landry informe les membres du conseil des taxes impayées au 31 décembre 2018.

**d) Autorisation de signature – immatricule chargeur /
Résolution**

Il est proposé par Jacques Tanguay, appuyé par Simon Landry, et résolu à l'unanimité des membres présents :

2019-020

D'AUTORISER le directeur général Léonard Landry à signer tous les documents nécessaires au transfert d'immatriculation du chargeur sur roues JOHN DEERE 624 G 1997 SN/VIN : DW624GD561441. Les frais courus pour cette transaction seront acquittés par le signataire et lui seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE NATASHQUAN, LE 04 FÉVRIER 2019, À 19h00.

6. Ressources financière

a) TECQ / suivi de dossier

Léonard Landry informe les membres du conseil que le programme TECQ a été accepté par la direction générale des infrastructures pour d'éventuels travaux sur la mise à niveau de l'usine de filtration et des puits

b) Emprunt TECQ 2014-2018 / Avis de motion et dépôt du projet de règlement

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ,

CE 4^{ÈME} JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-NEUF (04 février 2019), par André Marie Carbonneau, conseiller, que lors de la séance du 11 mars 2019, sera pris en considération pour adoption, un règlement décrétant un emprunt pour la mise aux normes et la mise à niveau des équipements de distribution d'eau potable et la mise à niveau des équipements au bâtiment des puits, tel qu'il apparaît aux lignes 102 à 104 dans la programmation des travaux via la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) de décembre 2018; totalisant la somme de 530,749.00 \$. Règlement no : 2019-02-001.

Donné à Natashquan, le quatrième jour de février de l'an deux mille dix-neuf (04 février 2019).

Projet de règlement d'emprunt TECQ 2014-2018

ATTENDU QU'IL est devenu nécessaire de poursuivre dans le dossier de la mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 530 749.00\$;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller André-Marie Carbonneau, à la séance du 04 février 2019;

2019-021

QUE le projet de règlement no : 2019-02-001, soit déposé et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Règlement décrétant l'exécution de travaux municipaux et autorisant un emprunt



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE
ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE
NATASHQUAN, LE 04 FÉVRIER 2019, À 19h00.**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux suivants :

Une définition du projet et une estimation pour la mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, expertise pour la mise à niveau des bâtiments de distribution de l'eau potable travaux de mise à niveau au bâtiment des puits, au bâtiment et au réservoir d'eau potable ainsi que le prolongement de la conduite d'eau potable sur l'allée des Anciens. Tel qu'il apparaît aux lignes 102 à 104 dans la programmation des travaux via la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) de décembre 2018.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 530 749.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.1

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 530 749.00\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire un emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE
ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE
NATASHQUAN, LE 04 FÉVRIER 2019, À 19h00.**

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION LE : 04 fév. 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 04 fév. 2019
AVIS DE PUBLICATION FAIT LE : 05 fév. 2019
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE :
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

ANDRÉ BARRETTE,
MAIRE

LÉONARD LANDRY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL

**c) Appui fédération Québécoise des municipalité (FQM) /
Résolution**

Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023.

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE
ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE
NATASHQUAN, LE 04 FÉVRIER 2019, À 19h00.**

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Renée Lapierre, appuyé par Marie-Claude Vigneault, et résolu à l'unanimité des membres présents :

2019-022

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE NATASHQUAN, LE 04 FÉVRIER 2019, À 19h00.

et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

7. Ressources humaines

a) Préposé eau potable / Résolution

Il est proposé par Jacques Tanguay appuyé par Marie-Claude Vigneault et résolu à l'unanimité des membres présents :

2019-023

D'AUTORISER la direction à prendre entente avec monsieur Jean-Christophe Blais, personne qualifiée pour la supervision des opérations de distribution d'eau potable; à agir comme responsable des opérations pour une période de plusieurs mois, le temps que notre employé termine sa formation et ses heures de pratique nécessaires à l'obtention des cartes obligatoires pour répondre aux exigences de cette fonction. M. Denis Déraps accepte de compléter cette responsabilité à raison de 2 jours/semaine (fin de semaine) entente aussi à négocier avec M. Déraps. Les démarches pour la formation de notre candidat sont entreprises auprès du CEGEP des Trois Lacs et Emploi Québec.

8. Milieu culturel

a) Rencontre avec le CA de la Copacte / Résolution

Il est proposé par André-Marie Carbonneau, appuyé par Simon Landry, et résolu à l'unanimité des membres présents :

2019-024

QU'UNE demande soit faite à la Corporation de développement touristique de Natashquan pour une éventuelle rencontre sur leur planification budgétaire à court, moyen et long terme.

9. Ressources matérielles et immobilières

a) Eau potable – estimé des travaux aux puits et pompes

La direction générale informe les membres du conseil ainsi que le public de l'estimation des coûts pour les travaux sur les puits et les pompes, analysées par la firme Experts-Conseils Aqua Ter-Eau Inc.

b) Éclairage des rues au DEL / Suivi

Francis Bourque informe les membres du conseil et le public de ses démarches vis-à-vis son dossier sur l'éclairage des rues au DEL



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE NATASHQUAN, LE 04 FÉVRIER 2019, À 19h00.

c) Entretien usine eau – exclus de TECQ

Le directeur général informe les membres du conseil ainsi que le public des travaux à effectuer à l'usine et aux puits qui ne cadrent pas dans le programme TECQ.

10. Réseau routier et transport

a) Signalisation dans l'Allée des Galets / Info

La direction générale explique au public qu'une lettre sera envoyée à chaque propriétaire restant sur cette rue pour obtenir des recommandations relatives à la circulation sur la rue des Galets.

11. Sécurité publique

a) Plan de sécurité civile / Résolution

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'origine naturelle ou anthropique;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Natashquan reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par Jacques Tanguay, appuyé par Marie-Claude Vigneault et résolu à l'unanimité des membres présents :

2019-025

QUE la direction générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge le plan de sécurité civile antérieur de notre municipalité Adoptée à l'unanimité en ce quatrième jour du mois de février 2019.

b) Retour sur la situation lors de la panne de courant / Info

Jacques Tanguay informe le public des démarches faites par la Municipalité et les membres du conseil pour régulariser la situation survenue à Natashquan les 23 et 24 janvier 2019.

c) MTQ / Résolution

ATTENDU QUE la communication entre le ministère des transports du Québec et les Municipalités de la Minganie est pour dire inexistante sur l'état de fermeture et



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE
ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE
NATASHQUAN, LE 04 FÉVRIER 2019, À 19h00.**

d'ouverture de la route 138 entre Havre-Saint-Pierre et Natashquan;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités devraient être les premières informées des fermetures et de l'état d'avancement des travaux lors des jours de fermeture de la route 138;

Il est proposé par Simon Landry appuyé par Marie-Claude Vigneault et résolu à l'unanimité des membres présents :

2019-026

QUE la Municipalité adresse une demande au MTQ afin qu'un système de communication des données sur l'état d'avancement des travaux lors des fermeture de la route soit adressée aux Municipalités de la Minganie par les moyens modernes de communications avec les maires ou les directions générales.

d) Hydro-Québec / Résolution

ATTENDU QUE notre Municipalité a connu une panne de courant de près de vingt-quatre heures au cours du mois de janvier;

ATTENDU QUE la route 138 est fermée à la circulation dès que le vent se lève et que la visibilité devient réduite;

CONSIDÉRANT QUE la moindre panne de courant devient une panne majeure parce que la circulation routière devient impossible et qu'aucune équipe d'opérateurs demeure en permanence à Natashquan;

Il est proposé par Jacques Tanguay appuyé par André-Marie Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents :

2019-027

QUE la Municipalité adresse une demande à la direction d'Hydro-Québec afin qu'une planification proactive soit mise en place dans les plus brefs délais afin d'éviter des situations comme celle vécue en janvier dernier.

12. Affaires nouvelles

a) Comité secondaire cinq / Soutien financier

Il est proposé par Marie-Claude Vigneault appuyé par Renée Lapierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

2019-028

QUE la Municipalité offre sa collaboration au cinquième secondaire afin de réaliser leur album des finissants 2018-2019 avec un soutien financier de cinquante-cinq dollars (55.00\$).



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE NATASHQUAN, LE 04 FÉVRIER 2019, À 19h00.

13. Comptes à payer au 31 janvier 2019

a) Comptes à payer municipalité

Il est proposé par Marie-Claude Vigneault, appuyé par André-Marie Carbonneau, et résolu à l'unanimité des membres présents :

2019-029

QUE le conseil municipal accepte les comptes à payer au 31 janvier 2019 et en autorise le paiement, selon la disponibilité.

Pour la municipalité : 17,698.77\$

b) Comptes à payer aéroport

Il est proposé par Simon Landry, appuyé par Jacques Tanguay, et résolu à l'unanimité des membres présents :

2019-030

QUE le conseil municipal accepte les comptes à payer au 31 janvier 2019 et en autorise le paiement, selon la disponibilité.

Pour l'aéroport : 13,896.24\$

14. Comptes payés

a) Récapitulatif des opérations monétaires

Les membres du conseil ont reçu la liste des comptes payés dans le courant du mois de janvier 2019, avec un récapitulatif des opérations monétaires par accès D.

b) Chèques conciliés

Les membres du conseil ont reçu la liste des comptes payés par chèques qui ont été émis dans le courant du mois de janvier 2019.

15. Balance de vérification

Les membres du conseil ont reçu la balance de vérification, à titre d'information et de suivi.

16. Correspondance

Les membres du conseil ont reçu la liste contenant les titres de la correspondance et sont avisés que la correspondance reçue est au bureau pour ceux qui veulent la consulter.

17. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

18. Clôture de la séance

Il est proposé par André-Marie Carbonneau, et résolu à l'unanimité des membres présents;



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE
ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE
NATASHQUAN, LE 04 FÉVRIER 2019, À 19h00.**

2019-031

QUE la séance soit levée à 20h05.

André Barrette
Maire

Léonard Landry
Directeur général

*« Je, André Barrette, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code
municipal »*

André Barrette, maire